



Accompagnement Prévenez les accidents et mettez à jour votre DUERP

Identifiez et évaluez les risques professionnels
dans votre entreprise

À l'issue de l'accompagnement :

vous serez capable de rédiger le Document Unique
d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de
votre entreprise.

si vous disposez déjà d'un DUERP, vous serez en
mesure de le mettre à jour en prenant en compte les
changements dus à la COVID-19



Vous souhaitez créer de la valeur
et disposer de tous les atouts pour
prendre les bonnes décisions pour
votre entreprise ?

Avec l'offre SOLUCCIO, nous vous
apportons une expertise et des
solutions à mettre au service de
votre réussite.

 CCI ROCHFORT
ET SAINTONGE

 CCI LA ROCHELLE

Accompagnement

Prévenez les accidents et mettez à jour votre DUERP

Identifiez et évaluez les risques professionnels dans votre entreprise



PUBLIC CONCERNÉ

Chefs d'entreprise
des secteurs du commerce, de
l'hôtellerie et de la restauration.



DURÉE ET ORGANISATION

L'accompagnement est limité à un
seul établissement.
Il se compose d'une visite en
entreprise et d'une aide à la
rédaction ou à la mise à jour du
Document Unique d'Evaluation des
Risques Professionnels (DUERP)



INTERVENANTS

Conseillers de la CCI

LE DUERP, UN DOCUMENT OBLIGATOIRE

Un employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L. 4121-13 du Code du Travail).

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels (manutentions manuelles, postures pénibles, vibrations, agents chimiques, bruit, rythme de travail, ...),
- des actions d'information et de formation
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Les résultats de l'évaluation doivent être transcrits dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Ce document est obligatoire dès lors que l'entreprise emploie un salarié. Son absence est passible d'une amende de 1500 €.

Le DUERP inventorie par unité de travail les différents types de risques, les classe et liste des actions préventives que le chef d'entreprise a mis en place en concertation avec son personnel pour prévenir les accidents du travail.

VOUS N'AVEZ PAS DE DUERP, CRÉEZ-LE AVEC L'AIDE DE LA CCI

Remplissez vos obligations légales et faites-vous accompagner dans l'élaboration et la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de votre entreprise



TARIF

Création du DUERP 325 € HT

COVID-19, METTEZ À JOUR VOTRE DUERP

Le DUERP doit être mis à jour au moins une fois par an et à chaque changement important (nouvel aménagement, changement de poste de travail, nouveau matériel, nouveau risque, nouveau produit, ... Art R4121-2 du Code du travail).

Face à la COVID-19, une évaluation des risques professionnels doit donc être menée au sein de l'entreprise afin d'adapter les conditions de travail et d'assurer la protection de la santé des salariés.



TARIF

Mise à jour COVID-19 du DUERP 190 € HT